

§ 22. Travaux d'endiguement du
Zwyn fr. 4,000

4^e CHEMIN DE FER EN EXPLOITATION.

§ 23. Voies et travaux. Consolidation des voies. Signaux et appareils de sécurité. Travaux divers 13,000,000

§ 24. Traction et matériel. Matériel de traction et de transport, pièces de rechange, etc. 26,749,000

§ 25. Approvisionnement de matériaux pour la réfection des voies . . 2,000,000

Ministère de l'intérieur.

§ 26. Hôtel du gouvernement provincial à Namur. Mobilier à compléter et à renouveler 30,000

§ 27. Travaux de voirie vicinale. . . 3,400,000

ART. 2. Les crédits énumérés à l'article précédent, ainsi qu'un crédit de 200,000 fr. qui est ouvert au département des finances (dette publique) pour frais de confection et d'émission de titres de la dette publique, seront couverts au moyen d'un emprunt. Ils pourront l'être provisoirement par des bons du trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Promulgons, etc.

(Contresignée, pour le ministre des travaux publics absent, par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

173. — 24 MAI 1882. — Transferts de crédits au budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1881 (1). (Monit. du 25 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les articles 58, 60, 64, 68, 69, 71, 73 et 80 du budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1881, sont

(4) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 11 mai 1882. — Rapport. Séance du 12 mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1882, p. 1256.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mai 1882.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mai 1882, p. 279.

diminués d'une somme totale de 435,100 fr. comme il suit :

ARTICLES 58, 64, 68, 73 et 80. Traitements des divers services. fr. 208,400

ART. 60. Matériel et fournitures de bureau pour tous les services 25,000

ART. 69. Traction et matériel; salaires. 67,000

ART. 71. Traction et matériel; combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois . . . 135,000

Total égal fr. 435,400

ART. 2. La somme de 435,100 francs, mentionnée à l'article 1^{er}, est portée en augmentation aux articles ci-après du même budget, de la manière suivante :

ART. 67. Voies et travaux. — Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux. fr. 235,000

ART. 70. Traction et matériel. — Primes de régularité 27,000

ART. 75. Transports. — Primes pour assurer la marche régulière des convois. . 40,000

ART. 77. Transports. — Camionnage. . . 53,400

ART. 78. Transports. — Pertes et avaries, etc. 80,000

Total égal fr. 435,400

Promulgons, etc.

(Contresignée, pour le ministre des travaux publics absent, par le ministre de l'intérieur, G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

174. — 24 MAI 1882. — Circulaire ministérielle. — Droit électoral. — Mission des témoins. (Monit. du 27 mai 1882.)

A MM. les présidents des bureaux électoraux.

Monsieur le président,

La solution donnée, par ma circulaire du 16 de ce mois, à la sixième question énoncée dans cette circulaire a donné lieu à des observations auxquelles je crois utile de répondre.

On a fait remarquer qu'interdire aux témoins des partis de consulter des dossiers et de prendre des notes pendant les opérations du vote, c'est rendre le contrôle de ces témoins illusoire et parfois impossible; et pour justifier cette critique, on suppose :

1^o Le cas où un témoin aurait à produire des documents soit pour contester les droits d'un individu inscrit sur la liste électorale, soit pour justifier des droits d'un électeur indûment omis ou rayé de la liste, ce qui l'obligerait à consulter les dossiers dont il se serait muni;

2^o Celui où un témoin aurait à faire consigner